

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Transports et Véhicules

Division Contrôle des Transports Terrestres

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS N°2015/TD/108

Le Préfet du Nord, Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET; préfet de la région Nord Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 23 mars 2015 portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais;

Vu la décision de M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais du 23 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la DREAL Nord Pas de Calais ;

DELIVRE RECEPISSE

à la SARL RECYCLAGE ECOLOGIQUE METAUX ET DECHETS (REMED) dont le siège social est situé: 134 rue Félix Faure - 59350 Saint-André-Lez-Lille, de sa déclaration en date du 25/11/2015 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux et dangereux;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 27/11/2015

Le chef de la division gestion et contrôle des transports

Mireille BUTTARELLO